

Information aux abonnés

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

A compter du 01/01/2025

Les redevances des Agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau ; collectées par le SIAEP elles sont ensuite reversées à l'Agence ce qui leur permet de soutenir le financement d'actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour l'eau potable, la réforme entraîne les changements suivants au 01/01/2025 : création d'une redevance sur la consommation d'eau qui remplace la redevance pour pollution domestique, et ajout d'une nouvelle redevance pour la performance des réseaux eau potable.

La redevance prélèvement est maintenue.

- **Quel impact sur votre facture de consommation eau ?**

Actuellement et jusqu'au 31/12/2024

Rubrique « organismes publics » :

- Redevance pollution : 0,33 € / m³
- Préservation des ressources eau : 0,06 € / m³

Total redevances 2024 :
0,39 € HT / m³

A compter du 01/01/2025 et quelle que soit la période de consommation facturée

Rubrique « organismes publics » :

- Consommation eau potable : 0,32 € / m³
- Performance des réseaux eau potable : 0,07 € / m³
- Prélèvement sur la ressource
(ancienne « préservation des ressources en eau ») : 0,06 € / m³

Total redevances 2025 :
0,45 € HT / m³

A noter la redevance « performance des réseaux d'eau potable » sera variable et actualisée chaque année car modulée en fonction de la qualité de gestions des services, du taux de fuite des réseaux ; une bonne performance se traduira par une redevance minorée et inversement.

Pour l'année 2025, c'est le coefficient de performance maximal qui a été retenu par l'Agence de l'eau pour toutes les collectivités.

Pour tout complément d'information sur cette réforme rendez-vous sur le site des Agences de l'eau :
<https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances>